Image not found or type unknown

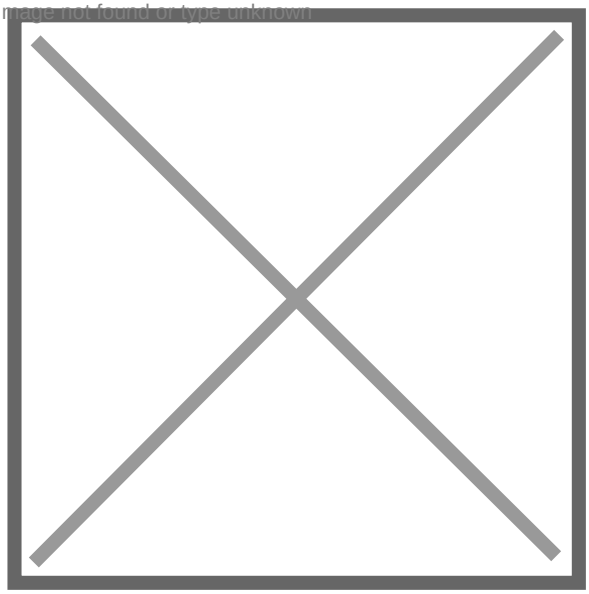

Etat des lieux réalisé par huissier

Par **Taquile5**, le **27/08/2009** à **18:18**

Bonjour,

Nous avons accepté de louer pendant 6 mois notre studio à un locataire étudiant. Pendant toute la période , ce locataire s'est plaint de divers problèmes dans le logement. nous sommes intervenus directement (même pour les problèmes d'ordre locatifs) et avons mandaté une entreprise pour intervenir. Cette entreprise n'a jamais pu intervenir car le locataire proposait des horaires saugrenus (soit dimanche matin , soit après 21H). En juillet, via sa protection juridique, le locataire a fait intervenir un expert, qui n'a relevé aucune difficulté. Le locataire réclamait quand même de l'argent (ça nous le savions depuis le départ que c'etait le coeur du problème).L'expert n'est pas allé dans son sens .
Pour éviter toute difficulté au moment de l'état des lieux , nous avons informé oralement puis par courrier avec AR dans les délais que l'état des lieux serait réalisé par un huissier.
Il est précisé dans le contrat de bail meublé du locataire que
:
Un état des lieux contradictoire (ou par huissier) sera établi lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'état des lieux sera obligatoirement annexé au présent contrat.
Dans le cas où l'état des lieux est établi par huissier les parties conviennent d'en supporter les frais par moitié.[/b]

Les frais d'huissier s'élèvent à 200euros
Puis je déduire du dépôt de garantie que je dois restituer la somme de 100euros due par le locataire ?
Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés